



MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL n° 2026-8365-004

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles sur le territoire de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts dans les départements de la Gironde et des Landes au sein de sept forêts domaniales et de deux forêts domaniales affectées.

Les travaux portent sur la préparation des terrains, la fourniture, la mise en place de plants forestiers, la fourniture et la mise en œuvre de protections contre le gibier (gainés ou répulsifs).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence Territoriale Landes Nord Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud
33520 Bruges

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur **Eric SEVRIN**, Directeur territorial adjoint Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts.

1.1. Dispositions générales

Les prix unitaires indiqués aux Bordereaux des Prix Unitaires incluent, outre la réalisation des tâches techniques, la réalisation de l'ensemble des démarches administratives liées au chantier incombant à l'entreprise titulaire (dont la réalisation de DICT, déclaration de chantier), l'amenée et le repli du matériel de chantier de l'entreprise titulaire, la mise en œuvre des prestations et la participation de l'entreprise titulaire aux opérations de visite de chantier et de réception, ainsi que la remise en état du chantier et des voies d'accès si nécessaire.

1.2. Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution de travaux relatifs à des reboisements sur le territoire de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts dans les départements de la Gironde et des Landes au sein de sept forêts domaniales et de deux forêts domaniales affectées.

Les travaux portent sur :

a) des travaux préalables

- Enlèvement de protections existantes (lot 7).

b) des prestations de préparation de végétation, de préparation de sol

- Destruction de souches par croquage (lots 1, 3, 4)
- Broyage en bandes (lots 2 sauf FDA Cazaux, 3, 4, 5)
- Broyage en plein (lots 6, 7)
- Débroussaillage croisé (lot 1)
- Labour en bandes à la charrue forestière (lots 1, 3, 4)
- Labour en plein à la charrue forestière (lot 7)
- Pulvérisation du labour (lot 1, 3, 4, 7)
- Labour en sillon à la charrue gascogne (lots 2 sauf FDA Cazaux, 5 sauf tranche conditionnelle, 6)
- Labour en sillons à la charrue forestière (tranche conditionnelle lot 5)
- Création de potets travaillés (tranche conditionnelle lot 5)

c) des prestations de fourniture, transport et mise en place de plants

- Fourniture, transport et mise en place de plants en conteneurs ou en mottes, à la canne à planter, sur sol travaillé (lots 1, 3, 4, 7)
- Transport et mise en place de plants en conteneurs ou en mottes, à la canne à planter, sur sol travaillé (lots 2, 5, 6)

d) des prestations de fourniture, transport et mise en place de protections contre le gibier

- Fourniture, transport et mise en place de piquets, de manchons de protection contre le gibier (lots 2, 5, 6, 7)

e) des prestations de fourniture de produit et de traitement des plants au répulsif anti-gibier

- Fourniture et mise en œuvre de traitement au répulsif anti-gibier (lots 2 sauf FDA Cazaux, 3, 4, 5, 6).

1.3. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

1.4. Délais de réalisation

Les délais de réalisation des opérations élémentaires sont les suivants :

- Croquage des souches, enlèvement de protections à partir de l'Ordre de Service
- Préparation de la végétation et travaux du sol : jusqu'au 30 novembre 2026
- Mise en place des plants et des protections : du 1^{er} décembre 2026 au 28 février 2027
- Traitement répulsif sur plants mis en terre : 15 mai 2027

Pour rappel, le non-respect des délais des opérations élémentaires pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues aux **Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale**.

1.5. Risques liés au chantier

En présence d'un risque connu, l'ONF devra signaler ce risque à l'entreprise titulaire. L'entrepreneur titulaire aura la responsabilité de tenir compte de ce risque dans la réalisation des prestations et de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses salariés et de son matériel.

Il devra avertir l'ONF de tout élément susceptible d'augmenter le risque ou de déclencher la survenue d'un incident.

En cas d'utilisation de matériels ou d'outils susceptibles de provoquer un départ de feu, l'entrepreneur prévoira dans la cabine des engins, des extincteurs, et à proximité du chantier une citerne à eau de capacité suffisante équipée d'une pompe et respectera la réglementation en vigueur.

En cas de constat de départ de feu, le chauffeur d'engin devra impérativement avertir au plus vite les secours, ainsi que le responsable ONF du chantier, et ce même au cas où il aurait maîtrisé le départ de feu, afin que le responsable ONF puisse évaluer les risques de propagation du feu en litière.

Protection de la forêt contre les incendies

Tous les travaux conduits au sein du périmètre forestier devront être effectués dans le respect des dispositions du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies applicable sur le territoire des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne (approuvé le 07 juillet 2023).

Il s'agit en particulier des articles suivants :

Partie 1 : Dispositions générales

Article 3 : Niveau de vigilance.

Partie 5 : Activités et circulation dans les espaces exposés des communes à dominante forestière

Titre 2 : Emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés.

Article 31 : Restrictions des moteurs thermiques et électriques et des sources d'ignition.

Dispositions	Vigilance faible (vert 1/5)	Vigilance moyenne (jaune 2 /5)	Vigilance élevée (orange 3/5)	Vigilance très élevée (rouge 4/5)	Vigilance exceptionnelle (noir 5/5)
Moteurs thermiques et électriques, les sources d'ignition articles 31 et 33	Autorisés	Autorisés	Interdits entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 31. Les entreprises de travaux forestiers arrêteront les moteurs des engins à 13h30 et devront quitter le massif avant 14h30	Interdits entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 31. Les entreprises de travaux forestiers arrêteront les moteurs des engins à 13h00	Interdits toute la journée sauf dérogations accordées à l'article 31

Le niveau de risque feux de forêt est disponible aux numéros suivants :

- Département de la Gironde : 05 56 90 65 98 (répondeur)

- Département des Landes : 05 40 25 40 20 (répondeur)

Les textes cités sont disponibles sur le site internet des préfectures.

1.6. Prévention du risque et conduite à tenir en cas de pollution

Pour limiter les risques de pollution, l'entreprise titulaire mettant en œuvre des équipements non portatifs doit disposer sur le chantier :

- du matériel de stockage, de remplissage et de récupération des huiles et hydrocarbures conçus pour cet usage conformément à la réglementation, afin d'empêcher toute fuite de lubrifiant ou de carburant ;
- des absorbants adaptés (produits ou kits), qui doivent toujours être à disposition dans les engins, afin d'empêcher les déversements dans le milieu naturel et de stopper l'écoulement des substances polluantes en cas de rupture de flexible ou autre accident de ce type.

L'entreprise titulaire devra entretenir et approvisionner en carburant les engins mécaniques hors des parcelles forestières et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'entreprise titulaire devra utiliser systématiquement, pour les huiles hydrauliques, des lubrifiants biodégradables satisfaisant aux critères et exigences de l'écolabel européen.

1.7. Zones à protéger

Des sites archéologiques ou sites d'intérêt pour l'environnement ou la biodiversité (mares, zones protégées...) pourront être présents sur certaines parcelles. Dans ce cas le responsable ONF du chantier précisera sur le plan la localisation des zones fragiles et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier.

Le passage d'engins sera pros crit sur les éléments constitutifs du site archéologique et dans les zones protégées.

Le décapage du sol sera strictement interdit dans les zones fragiles, notamment sur les buttes et talus.

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique. Il faudra veiller au respect des particularités écologiques et paysagères mentionnées au cahier des charges.

1.8. Accès zones militaires

Certaines parcelles concernent des zones militaires à accès réservés et limités. De ce fait, les travaux ou visite font l'objet d'autorisations spécifiques nécessitant le respect d'un délai de prévenance permettant le traitement des données.

De plus les intervenants de l'entreprise devront être autorisés et habilités à pénétrer sur ces sites.

En cas de refus des autorités militaires l'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement.

• FORÊT DOMANIALE AFFECTÉE DU CAEPE :

Visite préalable : Toute visite devra être précédée par l'obtention d'une autorisation d'accès au site accordée par la DGA.

Afin d'initier cette demande, un mail indiquant la date souhaitée et accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité au format pdf (sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne ») sera envoyé à laurent.novelli@onf.fr au minimum 8 jours avant la date de visite prévue en zone forestière.

En zone clôturée, cette durée sera portée à 4 semaines.

Préalablement à l'entrée sur le site de tout personnel, l'employeur (ou le représentant de l'entreprise) devra signer le Plan de Prévention des Risques en cours de validité établi par la DGA EM et l'ONF.

Travaux : Une autorisation d'entrée sur le site devra être accordée préalablement par les autorités militaires pour chacun des personnels de l'entreprise retenue. Cette autorisation sera différente selon la situation géographique de l'intervention :

- En zone forestière : DAT au minimum **3 semaines** avant la date prévue pour l'intervention (durée d'instruction de la demande).
- En zone clôturée : Demande de Contrôle Primaire (DCP) ainsi que Demande d'Autorisation de Travail (DAT) au minimum 4 mois avant la date prévue pour l'intervention (durée d'instruction de la demande) ;

En cas de nécessité d'évacuation des lieux imposée par les militaires, le matériel devra être évacué au plus vite de la zone désignée faute de quoi il risquera d'être immobilisé jusqu'à la fin des opérations. Cette évacuation se fera dans des délais très courts sans aucune indemnité de la part de l'ONF.

Intervention en zone risque pyrotechnique : Pour intervenir dans les zones à risques pyrotechniques, chaque personnel intervenant devra suivre une formation pyrotechnique délivrée par les autorités militaires (1/2 journée minimum).

- **FORÊT DOMANIALE AFFECTÉE DE SAINTE EULALIE EN BORN-** emprise DGA EM de Biscarrosse

Visite préalable : Toute visite devra être précédée par l'obtention d'une autorisation d'accès au site accordée par la DGA.

Afin d'initier cette demande, un mail indiquant la date souhaitée sera envoyé à gwenael.landais@onf.fr et sebastien.brault@onf.fr au minimum 8 jours avant la date de visite comprenant pour chaque personne :

- Le document CPR renseigné (NOM du fichier : « CPR_NOM de la personne »)
- Le document CPR renseigné, imprimé, et scanné au format PDF (NOM du fichier : « CPR signé _NOM de la personne »)
- Une copie de la pièce d'identité au format pdf sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne

Les documents CPR seront fournis sur demande par mail.

Un préavis de visite individuel (document word transmis par l'ONF) pour une seule personne ou préavis de visite multiple (tableau transmis par l'ONF au format .csv) si plusieurs personnels souhaitent accéder est à transmettre à gwenael.landais@onf.fr et sebastien.brault@onf.fr dans le même délai. Il faut indiquer la période d'accès souhaitée ainsi que les postes auxquels l'entreprise souhaite accéder. Une carte du site reprenant les parcelles forestières et les Zones militaires est transmise aux entreprises.

Travaux : Une autorisation d'entrée sur le site devra être accordée préalablement par les autorités militaires pour chacun des personnels de l'entreprise retenue en respectant un délai de prévenance d'au minimum **3 semaines** avant la date prévue pour l'intervention (durée d'instruction de la demande) en envoyant un mail à gwenael.landais@onf.fr et sebastien.brault@onf.fr comprenant pour chaque personne :

- Le document CPR renseigné (NOM du fichier : « CPR_NOM de la personne »)
- Le document CPR renseigné, imprimé, et scanné au format PDF (NOM du fichier : « CPR signé _NOM de la personne »)
- Une copie de la pièce d'identité au format pdf sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne

Les documents CPR seront fournis sur demande par mail.

Intervention en zone risque pyrotechnique : Pour intervenir dans les zones à risques pyrotechniques, chaque personnel intervenant devra suivre une formation pyrotechnique délivrée par les autorités militaires (1/2 journée minimum).

L'entreprise devra prendre connaissance et signer le Plan de prévention des Risques annuel établi par la DGA EM et l'ONF en se déclarant comme sous-traitant ONF.

En cas de nécessité d'évacuation des lieux imposée par les militaires (tirs), le matériel devra être évacué au plus vite de la zone désignée faute de quoi il risquera d'être immobilisé jusqu'à la fin des opérations. Cette évacuation se fera dans des délais très courts sans aucune indemnité de la part de l'ONF

Le calendrier des zones engagées par les militaires est diffusé au mois, à la semaine et à la journée.

FORÊT DOMANIALE DE BISCARROSSE (LOT 5 UNIQUEMENT) - emprise DGA EM de Biscarrosse

Toute visite devra être précédée par l'obtention d'une autorisation d'accès au site accordée par la DGA.

Afin d'initier cette demande, un mail indiquant la date souhaitée sera envoyé à gwenael.landais@onf.fr et vincent.borthelle@onf.fr au minimum 8 jours avant la date de visite comprenant pour chaque personne :

- Le document CPR renseigné (NOM du fichier : « CPR_NOM de la personne »)
- Le document CPR renseigné, imprimé, et scanné au format PDF (NOM du fichier : « CPR signé _NOM de la personne »)
- Une copie de la pièce d'identité au format pdf sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne

Les documents CPR seront fournis sur demande par mail.

Un préavis de visite individuel (document word transmis par l'ONF) pour une seule personne ou préavis de visite multiple (tableau transmis par l'ONF au format .csv) si plusieurs personnels souhaitent accéder est à transmettre à gwenael.landais@onf.fr et vincent.borthelle@onf.fr dans le même délai. Il faut indiquer la période d'accès souhaitée ainsi que les postes auxquels l'entreprise souhaite accéder. Une carte du site reprenant les parcelles forestières et les Zones militaires est transmise aux entreprises.

Travaux : Une autorisation d'entrée sur le site devra être accordée préalablement par les autorités militaires pour chacun des personnels de l'entreprise retenue en respectant un délai de prévenance d'au minimum **3 semaines** avant la date prévue pour l'intervention (durée d'instruction de la demande) en envoyant un mail à gwenael.landais@onf.fr et vincent.borthelle@onf.fr comprenant pour chaque personne :

- Le document CPR renseigné (NOM du fichier : « CPR_NOM de la personne »)
- Le document CPR renseigné, imprimé, et scanné au format PDF (NOM du fichier : « CPR signé _NOM de la personne »)
- Une copie de la pièce d'identité au format pdf sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne »

Les documents CPR seront fournis sur demande par mail.

- **FORÊT DOMANIALE AFFECTÉE DE CAZAUX**

Les travaux ou visite font l'objet d'autorisations spécifiques nécessitant le respect d'un délai de prévenance permettant le traitement des données.

Visite préalable : Toute visite devra être précédée par l'obtention d'une autorisation d'accès au site.

Afin d'initier cette demande, un mail indiquant la date souhaitée et accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité au format pdf (sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne ») sera envoyé à gwenael.landais@onf.fr et fabrice.carre@onf.fr au minimum 8 jours avant la date de visite.

Travaux : Une autorisation d'entrée sur le site devra être accordée préalablement par les autorités militaires pour chacun des personnels de l'entreprise retenue en respectant un délai de prévenance d'au minimum **8 semaines** avant la date prévue pour l'intervention (durée d'instruction de la demande).

L'entreprise devra transmettre une demande préalable, en envoyant un mail à fabrice.carre@onf.fr comprenant pour chaque personne :

- Le document CPR renseigné (NOM du fichier : « CPR_NOM de la personne »)
- Le document CPR renseigné, imprimé, et scanné au format PDF (NOM du fichier : « CPR signé _NOM de la personne »)
- Une copie de la pièce d'identité au format pdf sur une page NOM du fichier : « CNI_NOM de la personne »

Les documents CPR seront fournis sur demande par mail accompagné du livret d'accueil et du plan de prévention des risques dont l'entreprise s'engage à prendre connaissance.

Les intervenants devront être autorisés et habilités à pénétrer sur le site en étant listée sur la feuille des prestataires (en cas de refus des autorités militaires l'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement)

Le travail isolé étant interdit, l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires.

En cas de nécessité d'évacuation des lieux imposée par les militaires, le matériel devra être évacué au plus vite de la zone désignée faute de quoi il risquera d'être immobilisé jusqu'à la fin des opérations. Cette évacuation se fera dans des délais très courts sans aucune indemnité de la part de l'ONF.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Consignes générales

Ces prescriptions générales peuvent faire l'objet d'informations supplémentaires indiquées dans le descriptif du lot ou lors des visites de chantiers.

L'entreprise avertira obligatoirement le responsable ONF du chantier avant le démarrage du chantier.

Les portes des éventuels enclos seront refermées après chaque passage.

La réalisation des chantiers se fera en conformité avec les prescriptions du Cahier national de prescriptions pour les travaux et services forestiers (CNPTSF), consultable sur le site internet de l'ONF ainsi qu'aux dispositions du CCTG travaux fascicule 34 travaux forestiers et dont il appartient aux candidats de prendre connaissance. Les entreprises titulaires veilleront à respecter la réglementation et les éventuelles consignes complémentaires de l'ONF en matière de signalisation des chantiers sur toutes les voies et sentiers d'accès, et de limitation des nuisances sonores.

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique. Il faudra veiller au respect des particularités écologiques mentionnées au cahier des charges.

Ces prescriptions générales peuvent faire l'objet d'informations supplémentaires indiquées dans l'ordre de service ou lors des visites de chantiers.

2.2. Conditions de réalisation

Le titulaire devra utiliser des matériels adaptés aux prestations demandées.

Les prestations seront effectuées exclusivement sur sol ressuyé, afin de minimiser les effets de tassement liés au passage des engins et l'orniérage d'une part, et d'autre part afin de garantir un travail de sol de qualité attendue, sans effets de lissage et de poches d'air importantes en profondeur.

2.3. Plan de chantier, repérage et consignes

A la demande de l'entreprise, le responsable ONF du chantier pourra transmettre un plan du chantier, qui précisera toutes les informations nécessaires, notamment :

- Les zones à travailler ; les îlots de plantation par essence ou modalités.
- Le schéma de plantation indiquant l'orientation des lignes, bandes ou linéaires à réaliser, le nombre de lignes ou de bandes à prévoir par entraxe de cloisonnements d'exploitation, la largeur des différents cloisonnements, etc. ;
- Les zones de risque, qui seront reprises dans la fiche de chantier transmise au démarrage des chantiers ;
- Les zones à ne pas travailler : mares, zones d'extraction, zones de présence d'espèces protégées, zones d'arbres préexistants à préserver ou d'arbres bio ((le non-respect ne donnera pas lieu à la rémunération des prestations effectuées dans les zones où le travail n'était pas nécessaire).

Le repérage de l'ensemble du dispositif, ainsi que son installation et son enlèvement, sont à réaliser par l'entreprise titulaire et seront contrôlés par le responsable ONF du chantier.

2.4. Travail préalable (Lot 7)

La parcelle prévue au lot 7 comportent des protections d'une plantation Klaus réalisée en 2014.

L'entreprise titulaire devra procéder à leurs enlèvements qu'elles soient présentes sur des plants existants ou couchées au sol.

Cette opération devra être particulièrement soignée. Après constat contradictoire avec l'entrepreneur, un ou plusieurs passages supplémentaires pourront être exigés en cas de ramassage considéré comme insuffisant par le responsable ONF du chantier. Aucun supplément de prix ne sera accordé pour ces nouveaux passages.

Les piquets bois seront couchés pour être détruits lors du broyage.

Les protections plastiques seront évacuées et mise en décharge contrôlée. **L'entreprise titulaire devra obligatoirement fournir un bordereau de suivi des déchets.**

2.5. Travaux de préparation de la végétation

Toutes les opérations de jalonnement et repérage sont à la charge de l'entreprise titulaire et seront à réaliser préalablement au démarrage des chantiers, selon les consignes données par le responsable ONF du chantier.

Les prestations devront être obligatoirement réalisées préalablement aux travaux de sol.

2.5.1 Croquage de souches (lots 1, 3, 4)

La destruction des souches et des rémanents d'exploitation devra être effectuée à l'aide d'une cisaille montée sur pelle mécanique équipée de croque-souche et non d'une dent Becker. Les souches devront être réduites en morceaux dont le volume maximum obtenu ne devra pas excéder 12 dm³ (soit par exemple 30x20x20 cm).

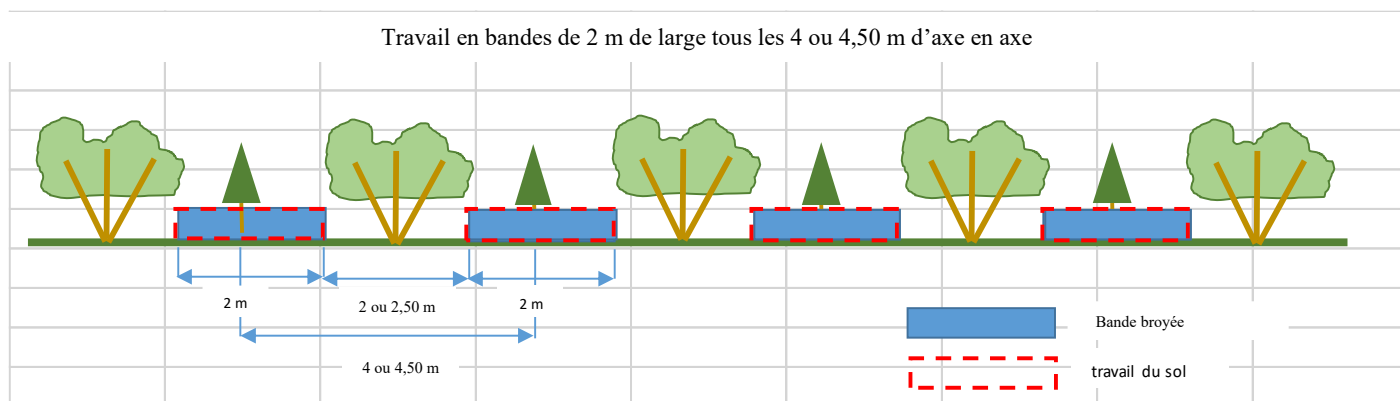
2.5.2 Débroussaillage (lot 1)

Débroussaillage de l'intégralité des parcelles au rouleau landais lourd (3 tonnes) montés en tandem en passage croisé afin de déstructurer totalement la végétation en place.

A l'issue du débroussaillage, toute végétation, bois mort ou souches (hauteur arasée) susceptible d'entraver le travail du sol et les entretiens ultérieurs auront été éliminés.

2.5.3 Broyage de bandes de 2 m (lots 2 sauf FDA Cazaux, 3, 4)

Broyage de bandes de 2 m de large avec un entraxe de 4 ou 4,50 m d'axe en axe selon les consignes du responsable ONF du chantier (il appartient à l'entreprise d'estimer le nombre de passages nécessaire pour atteindre l'objectif fixé).



L'objectif est le broyage rez-terre des ligneux, semi-ligneux et rémanents présents, sauf indication par le responsable ONF du chantier comme étant à conserver à l'aide d'un broyeur lourd à axe horizontal sur tracteur forestier.

L'entreprise prendra soin de décrire, dans son offre, le matériel qu'elle pense utiliser pour la réalisation de l'ilot et leur puissance.

Les souches seront également broyées : le matériel utilisé pour le broyage sera sélectionné et optimisé pour résultat le plus proche de l'objectif, il sera toutefois toléré que certaines souches ne puissent être travaillées du fait notamment de leur position (souche issue de chablis, par exemple).

Le broyage réalisé devra être compatible avec la circulation d'engins et permettre la réalisation de travaux de sol soigné et conforme au CCTP.

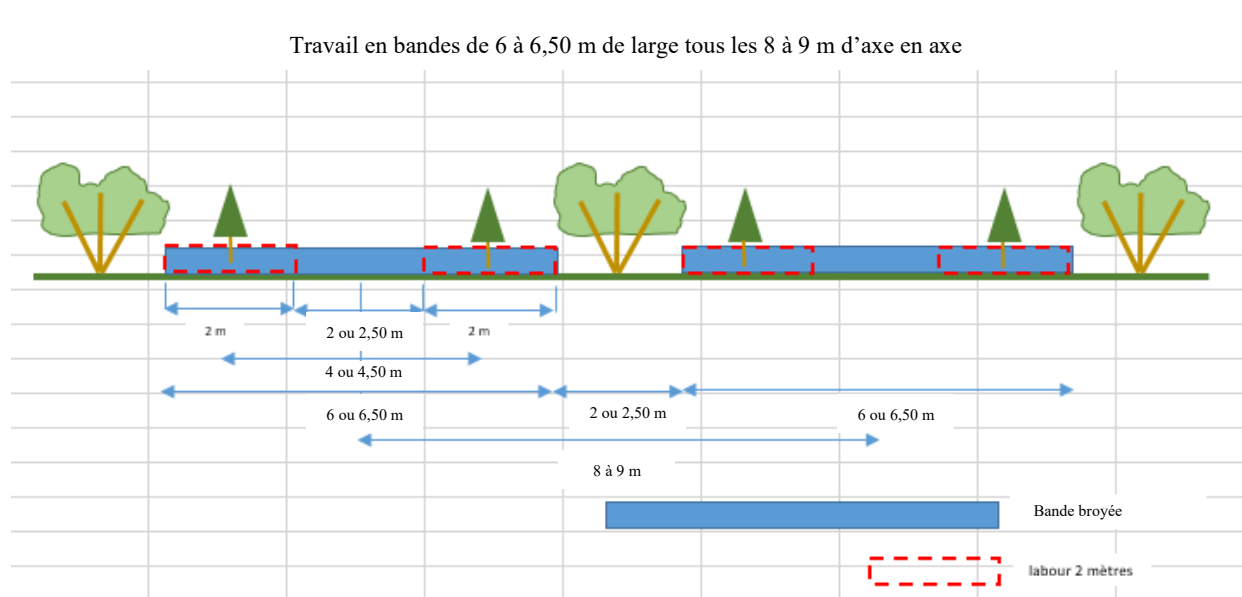
Le décapage du sol et le brûlage sont interdits. Si, malgré ces recommandations, le sol est décapé après le passage de l'engin, le chantier sera immédiatement arrêté.

Lorsque des sujets (diamètre supérieur à 10 cm ou hauteur supérieure à 5 m) sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection de 1,5 m autour du pied sera respectée pour ne pas occasionner de blessures.

Les produits du broyage sont laissés sur place, éparpillés dans la parcelle. Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

2.5.4 Broyage de bandes de 6 m (lot 5)

Broyage de bandes de 6 à 6,50 m de large avec un entraxe de 8 à 9 m d'axe en axe selon les consignes du responsable ONF du chantier (il appartient à l'entreprise d'estimer le nombre de passages nécessaire pour atteindre l'objectif fixé).



L'objectif est le broyage rez-terre des ligneux, semi-ligneux et rémanents présents, sauf indication par le responsable ONF du chantier comme étant à conserver à l'aide d'un broyeur lourd à axe horizontal sur tracteur forestier.

L'entreprise prendra soin de décrire, dans son offre, le matériel qu'elle pense utiliser pour la réalisation de l'ilot et leur puissance.

Les souches seront également broyées : le matériel utilisé pour le broyage sera sélectionné et optimisé pour résultat le plus proche de l'objectif, il sera toutefois toléré que certaines souches ne puissent être travaillées du fait notamment de leur position (souche issue de chablis, par exemple).

Le broyage réalisé devra être compatible avec la circulation d'engins et permettre la réalisation de travaux de sol soigné et conforme au CCTP.

Le décapage du sol et le brûlage sont interdits. Si, malgré ces recommandations, le sol est décapé après le passage de l'engin, le chantier sera immédiatement arrêté.

Lorsque des sujets (diamètre supérieur à 10 cm ou hauteur supérieure à 5 m) sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection de 1,5 m autour du pied sera respectée pour ne pas occasionner de blessures.

Les produits du broyage sont laissés sur place, éparpillés dans la parcelle. Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

2.5.5 Broyage en plein (lots 6, 7)

L'objectif est le broyage rez-terre des ligneux, semi-ligneux et rémanents présents, sauf indication par le responsable ONF du chantier comme étant à conserver à l'aide d'un broyeur lourd à axe horizontal sur tracteur forestier horizontal (il appartient à l'entreprise d'estimer le nombre de passages nécessaire pour atteindre l'objectif fixé).

L'entreprise prendra soin de décrire, dans son offre, le matériel qu'elle pense utiliser pour la réalisation de l'ilot et leur puissance.

Les souches seront également broyées : le matériel utilisé pour le broyage sera sélectionné et optimisé pour résultat le plus proche de l'objectif, il sera toutefois toléré que certaines souches ne puissent être travaillées du fait notamment de leur position (souche issue de chablis, par exemple).

Le broyage réalisé devra être compatible avec la circulation d'engins et permettre la réalisation de travaux de sol soigné et conforme au CCTP.

Le décapage du sol et le brûlage sont interdits. Si, malgré ces recommandations, le sol est décapé après le passage de l'engin, le chantier sera immédiatement arrêté.

Lorsque des sujets (diamètre supérieur à 10 cm ou hauteur supérieure à 5 m) sont encore en place sur la surface à traiter, une zone de protection de 1,5 m autour du pied sera respectée pour ne pas occasionner de blessures.

Les produits du broyage sont laissés sur place, éparpillés dans la parcelle. Aucun produit du broyage ne doit être projeté sur les voies, chemins ou mares.

2.6. Travaux du sol

2.6.1 Labour en bandes (lots 1, 3, 4)

A réaliser à la charrue forestière à socs **en bandes de 2m de large tri ou quadri-socs**

L'espacement des socs doit permettre d'obtenir un labour dressé d'une profondeur de 35 cm.

Les bandes labourées seront réalisées selon des entraxes de 4 ou 4,50 m d'axe en axe en position centrale selon les consignes du responsable ONF du chantier avec un process de travail adapté à une largeur de 2 m.

Dans tous les cas le labour sera arrêté à une distance d'au moins 6 m des ouvrages, chemins route ou limites à protéger

L'utilisation d'outils combinés associant labour, pulvérisation et tassement n'est pas autorisé.

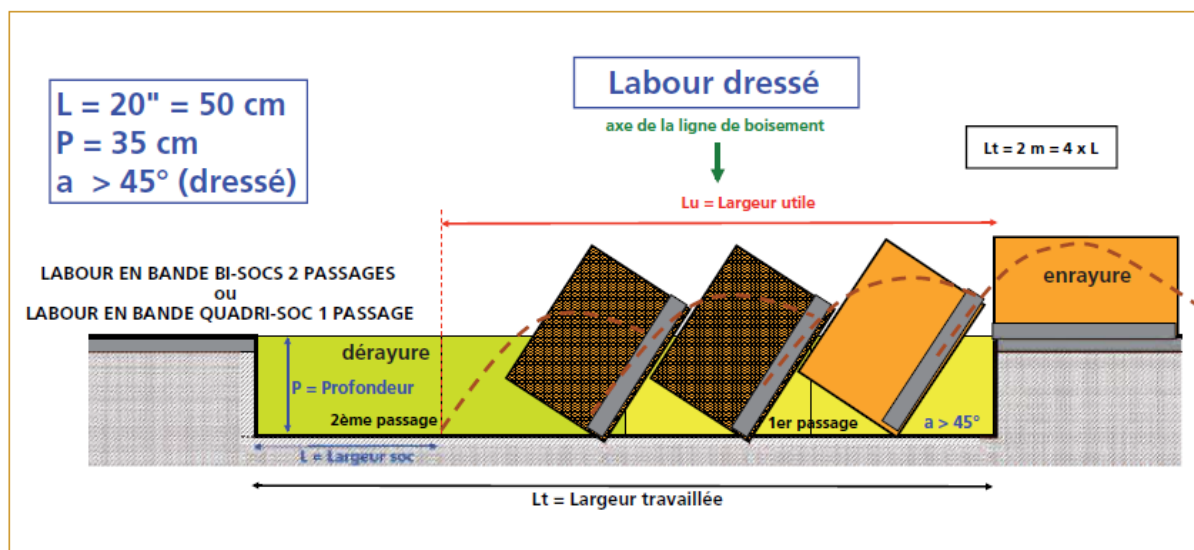
2.6.2 Labour en plein (lot 7)

A réaliser à la charrue forestière à socs.

L'espacement des socs doit permettre d'obtenir un labour dressé d'une profondeur de 35 cm.

Dans tous les cas le labour sera arrêté à une distance d'au moins 6 m des ouvrages, chemins route ou limites à protéger.

L'utilisation d'outils combinés associant labour, pulvérisation et tassement n'est pas autorisé.



2.6.3 Pulvérisation du labour en bandes (lots 1, 3, 4)

À réaliser sur les bandes labourées au **rouleau landais en double passage** monté en tandem ou au **cover-crop à disque** sur une largeur supérieure à la largeur du labour, de façon à assurer un émiettement suffisant des mottes de terre et le rebouchage complet de la cale de labour.

Après constat contradictoire avec l'entrepreneur, un autre double passage pourra être nécessaire pour un émiettement et un tassement de la dérayure satisfaisants. Aucun supplément de prix ne sera accordé pour ce deuxième passage.

2.6.4 Pulvérisation du labour en plein (lot 7)

À réaliser en plein au **rouleau landais en double passage** monté en tandem ou au **cover-crop à disque** sur une largeur supérieure à la largeur du labour, de façon à assurer un émiettage suffisant des mottes de terre et le rebouchage complet de la cale de labour.

Après constat contradictoire avec l'entrepreneur, un autre double passage pourra être nécessaire pour un émiettage émiettage et un tassement de la dérayure satisfaisants. Aucun supplément de prix ne sera accordé pour ce deuxième passage.

Une tolérance sera accordée à l'entreprise titulaire qui pourra effectuer une première pulvérisation en bandes avant la plantation pour faciliter le jalonnement suivi d'une pulvérisation de l'interligne juste après la plantation.

2.6.5 Labour en sillons (lots 2 sauf FDA Cazaux, 5, 6)

Ouverture de sillons exécutée au sein des bandes broyées de 2 ou 6 m de larges espacés de 4 ou 4,50 m d'axe en axe en position centrale selon les consignes du responsable ONF du chantier.

Ce labour en sillons sera effectué à la charrue forestière en étrave de type «charrue Gascogne».

La profondeur de travail sera précisée par l'agent responsable du suivi de chantier après une ligne d'essai visant à vérifier la largeur d'ouverture du sillon et la possibilité des entretiens ultérieurs des interlignes. Il ne devra être supérieur à 50 cm.

Le fond des sillons devra être suffisamment évasé pour éviter l'écoulement latéral du sable ainsi décompacté susceptible d'ensevelir le collet des plants de pin maritime ou de feuillus.

2.6.6 Labour en sillons à la charrue forestière (tranche conditionnelle lot 5)

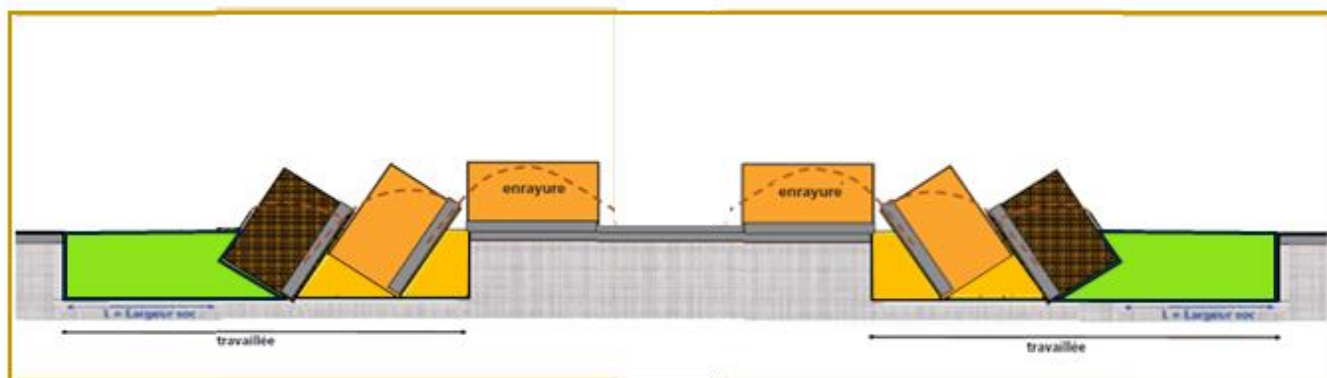
Ouverture de sillons exécutée au sein des bandes broyées de 6m de larges espacés de 4 ou 4,50 m d'axe en axe en position centrale selon les consignes du responsable ONF du chantier.

Ce labour en sillons sera effectué à la charrue forestière à un ou deux soc(s) donnant des alignements rectilignes.

La profondeur de travail sera précisée par l'agent responsable du suivi de chantier après une ligne d'essai visant à vérifier la largeur d'ouverture du sillon et la possibilité des entretiens ultérieurs des interlignes. La profondeur de travail est estimée à 30 cm.

Le labour sera orienté de façon que les 2 merlons formés se situent sur la même interbande.

Le fond devra être suffisamment évasé pour éviter l'écoulement latéral du sable ainsi décompacté susceptible d'ensevelir le collet des plants de pin maritime ou de feuillus.



2.6.7 Potets travaillés (tranche conditionnelle lot 5)

Création de potets travaillés à la pelle mécanique équipé d'une dent (type becker) ou d'un godet.

L'objectif est de décompacter le sol en étrépan la végétation sur quelques centimètres puis de travailler sur une zone d'au minimum 50 cm X 50 cm x 50 cm et de procéder à un tassement mécanique.

Un délai suffisant devra également être respecté avant la mise en place des plants pour permettre au sol de se tasser naturellement (limitation de la présence de poche d'air).

2.7 Fourniture de plants par l'entreprise titulaire (lots 1, 3, 4, 7)

2.7.1 Consignes générales

La prestation inclut systématiquement :

- La fourniture des plants
- La participation de l'entreprise titulaire aux opérations de réception et de contrôle des plants
- Le stockage des plants en conteneurs
- Le transport des plants depuis la jauge jusqu'à sur le chantier.

2.7.2 Quantité, origine et qualité des plants

Plants de pin maritime (Pinus pinaster) de type 1+0G en godet* de 200 cm³ minimum, PPA 301 provenance verger à graines VF2 ou VF3*.

*Il est demandé à l'entreprise d'accompagner cette offre d'un engagement écrit d'un fournisseur de plants à honorer la fourniture de plants VF3.

*Une variante à la fourniture de plants en godet pourra être proposée par le soumissionnaire à travers des plants du type 1+0M en motte de tourbe pressée de 200 cm³ minimum. Le type de plant sera obligatoirement précisé sur le détail estimatif.

Plants de pin parasol (Pinus pinea) de type 1+0G en godet de 200 cm³ minimum, PPE 700 Région Méditerranéenne ou PPE 800 Corse.

L'entreprise aura la possibilité de proposer la provenance ES1 Meseta Norte, Espagne ou ES2 Valle Tietar dy des albreche, Espagne UNIQUEMENT en cas de dérogation accordée par la DRAAF (demande à établir par le fournisseur des plants) et après accord de l'ONF avant la mise en place.

Plants de chêne liège (Quercus suber) de type 1+0G en godet de 350 cm³ minimum*, QSU 301 Sud-Ouest ou QSU 761 Pyrénées orientale.

La provenance QSU 761 Pyrénées orientale sera autorisée UNIQUEMENT en cas de pénurie (attestation fournie par au moins 2 pépiniéristes locaux) et soumise à la validation de l'ONF avant la mise en place.

* la fourniture de plants 200 cm³ en godet pourra être proposée par le soumissionnaire en cas d'indisponibilité de godet 350 cm³ (justificatif fournie par au moins 2 pépiniéristes locaux).

Plants de chêne tauzin (Quercus pyrenaica) de type 1+0G en godet de 350 cm³ minimum*, origine France.

* la fourniture de plants 200 cm³ en godet pourra être proposée par le soumissionnaire en cas d'indisponibilité de godet 350 cm³ (justificatif fournie par au moins 2 pépiniéristes locaux).

Plants de chêne chevelu (Quercus cerris) de type 1+0G en godet de 350 cm³ minimum*, QCE 901 France ou QCE 571 Alpes niçoises.

La provenance QCE 571 Alpes niçoises sera autorisée UNIQUEMENT en cas de pénurie (attestation fournie par au moins 2 pépiniéristes locaux) et soumise à la validation de l'ONF avant la mise en place.

* la fourniture de plants 200 cm³ en godet pourra être proposée par le soumissionnaire en cas d'indisponibilité de godet 350 cm³ (justificatif fournie par au moins 2 pépiniéristes locaux).

Plants de cormier (Sorbus domestica) de type 1+0G en godet de 350 cm³ minimum*, prioritairement en SDO-VG-001 Bellegarde (possibilité d'utilisation en SDO900 France).

* la fourniture de plants 200 cm³ en godet pourra être proposée par le soumissionnaire en cas d'indisponibilité de godet 350 cm³ (justificatif fournie par au moins 2 pépiniéristes locaux).

Les plants devront être de qualité loyale et marchande selon les critères de conformation et d'état sanitaire définis par les normes qualitatives CEE (cf. guide "réussir la plantation forestière", disponible sur <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>) et satisfaire aux normes d'âges et de dimensions indiquées. S'il existe un niveau d'exigence supérieur au niveau régional pris dans un arrêté, les normes de cet arrêté prévaudront.

Les plants seront réceptionnés par l'ONF avant leur mise en place, conformément au protocole figurant dans le fascicule « Réussir la plantation forestière : contrôle et réception des travaux » 2014

Les plants seront d'origine testée, qualifiée, sélectionnée ou identifiée selon les spécifications du présent document et du BPU.

Les seuls conditionnements autorisés pour la réponse à ce marché sont le conditionnement "en godet ou en motte". Toute autre proposition sera rejetée.

Les dimensions et origines des plants des BPU ou variantes retenues sont à respecter sous peine de refus du lot. Après attribution du marché, aucune modification de provenance ou de qualité ne sera acceptée.

L'adjudicataire du lot s'engage à fournir les documents d'accompagnements, passeports phytosanitaires européens (PPE) pour les essences qui y sont soumises (consulter sur le site de la DRAAF la liste à jour) et attestations de traitement pour l'ensemble des plants livrés, quelles que soient les quantités, lot par lot.

Lorsque le document fournisseur est exigible et que l'essence fait l'objet d'un PPE, les mentions du PPE seront à porter sur ce document.

Les plants devront présenter toutes les garanties nécessaires à une bonne reprise : ils ne devront pas avoir souffert du gel, de la sécheresse ou du soleil. Ils seront en état de végétation latente et présenteront un enracinement et une tige bien équilibrés ; les pivots racinaires n'excéderont pas 20cm.

2.7.3 Modalité de livraison

Les plants seront **livrés sur le chantier** en veillant à les protéger de l'exposition au soleil, au vent ou au gel : soit dans un véhicule bâché et fermé, soit dans des sacs opaques fermés (extérieur blanc pour réfléchir les rayons du soleil, et intérieur noir).

L'entreprise titulaire sera autorisée à créer une jauge provisoire sur les sites de plantations (jauge à remettre en état à l'issue du chantier) en accord avec le responsable ONF du chantier.

Les manipulations des plants entre la jauge et le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs.

2.8 Fourniture de plants par l'ONF (lots 2, 5, 6)

Pour rappel, la totalité des plants des lots indiqués seront fournies par l'ONF.

Les livraisons seront assurées par un transporteur et l'entreprise titulaire devra mettre à disposition une aire de stockage accessible à des véhicules type semi-remorque par tous temps (à minima empierrée) et sécurisée dont l'adresse sera précisée dans le Cadre de Mémoire Technique.

2.8.1 Consignes générales

La prestation inclut systématiquement :

- La participation de l'entreprise titulaire aux opérations de réception et de contrôle des plants
- Le stockage des plants en conteneurs
- Le transport des plants depuis la jauge jusqu'à sur le chantier.
- Le stockage, le rangement ou l'évacuation des contenants.

2.8.2 Quantité, origine et qualité des plants

Plants de pin maritime (*Pinus pinaster*) de type 1+0G en godet de 200 cm³ minimum, PPA 303.

Plants de chêne liège (*Quercus suber*) de type 1+0G en godet de 400 cm³ minimum, QSU 301.

Plants de chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) de type 1+0G en godet de 350 cm³ minimum, origine France.

Plants de cormier (*Sorbus domestica*) de type 1+0G en godet de 350 cm³ ou 200 cm³, SDO-VG-001 Bellegarde ou SDO900 France).

Les plants seront de qualité loyale et marchande selon les critères de conformation et d'état sanitaire définis par les normes qualitatives CEE (cf. guide "réussir la plantation forestière", disponible sur <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>) et satisfaire aux normes d'âges et de dimensions indiquées.

Les plants seront d'origine testée, qualifiée, sélectionnée ou identifiée.

Les plants présenteront toutes les garanties nécessaires à une bonne reprise : ils ne devront pas avoir souffert du gel, de la sécheresse ou du soleil. Ils seront en état de végétation latente et présenteront un enracinement et une tige bien équilibrés ; les pivots racinaires n'excéderont pas 20cm.

L'entreprise titulaire devra informer le chef de projet Travaux (M. HARRIBEY Nicolas 06 23 85 43 22 / nicolas.harribey@onf.fr) de la date souhaitée de livraison en respectant un délai de prévenance de 3 semaines minimum.

La dépalettisation sera assurée par le personnel de l'ONF au maximum 48 h après la livraison.

Les plants seront réceptionnés par l'ONF avant leur mise en place, conformément au protocole figurant dans le fascicule « Réussir la plantation forestière : contrôle et réception des travaux » 2014 dont il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance.

La réception se fera contradictoirement entre le réceptionnaire ONF et l'entreprise titulaire du lot ou son représentant. Chaque réception donnera lieu à l'établissement d'un document signé par les deux parties (annexe 5 du fascicule « Réussir la plantation forestière : contrôle et réception des travaux » 2014 : tableau de contrôle « plants en godets en motte »).

Dans le cas où surviendrait un différend portant sur la qualité des plants fournis par le maître d'ouvrage, l'arbitrage de la DRAAF peut être demandé par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'absence de l'entreprise titulaire ou de son représentant, la réception se fera unilatéralement par le réceptionnaire ONF. Les résultats lui seront opposables et il ne pourra pas les contester (notamment vis-à-vis de l'application de la garantie de reprise).

A l'issue de la réception, l'entreprise deviendra responsable du maintien de la qualité loyales des plants (notamment l'arrosage durant tout le délai entre leur réception et leur mise en terre).

2.8.3 Modalité de livraison du site de stockage au chantier

Les plants seront **livrés sur le chantier** en veillant à les protéger de l'exposition au soleil, au vent ou au gel : soit dans un véhicule bâché et fermé, soit dans des sacs opaques fermés (extérieur blanc pour réfléchir les rayons du soleil, et intérieur noir).

Les manipulations des plants entre la jauge et le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs.

L'entreprise titulaire sera autorisée à créer une jauge provisoire sur les sites de plantations (jauge à remettre en état à l'issue du chantier) en accord avec le responsable ONF du chantier.

Les manipulations des plants entre la jauge et le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs.

2.8.4 Stockage, rangement ou évacuation des contenants

A la demande de l'ONF, l'entreprise devra procéder, à sa charge, au stockage et au rangement des contenants vides de plants sur palette pour une évacuation ultérieure depuis le site de stockage des plants (les modalités exactes seront précisées lors de la première livraison).

Dans le cas contraire, l'entreprise fera son affaire de la récupération et de la destruction de ses contenants dans le respect des réglementations en vigueur.

2.9 Mise en place (tous lots)

La distance minimale des lignes de plantation par rapport aux limites de la parcelle ou de placeaux, ou aux limites de peuplements adultes, sera précisé à l'entreprise titulaire par le responsable ONF du chantier.

Les espacements entre plants sur la ligne, et entre lignes, seront à respecter par l'entreprise qui veillera, si nécessaire, à se munir d'une pique de repérage. Les chantiers étant susceptibles d'être soumis à subventions, le respect strict du schéma de plantation est impératif.

Les densités et schémas de plantation par parcelle sont précisés en annexe.

2.9.1 Densité

Il appartient à l'entreprise titulaire d'adapter l'écartement entre les plants selon l'entraxe du travail du sol demandé par le responsable ONF du chantier et selon la densité prévue.

Densité	Ecartement entre chaque plant	
	Entraxe de labour 4 m	Entraxe de labour 4,50 m
625 plants/ha	4,00 m	3,56 m
1 250 plants/ha	2,00 m	1,78 m
1 390 plants/ha	1,80 m	1,60 m
1 560 plants/ha	1,60 m	1,42 m

Cas particulier de la forêt domaniale affectée de Cazaux (lot2): Les plants seront installés à une densité de 60 plants/ha soit un écartement entre chaque plant de 13 m sur la ligne pour un écartement de 13 mètres entre chaque ligne.

2.9.2 Schéma de plantation

LOT 1

Forêt domaniale affectée du CAEPE

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

LOT 2

Forêt domaniale de Biscarrosse

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

Plantation de bordure (plants)

Installation de 5 plants de chênes liège en bout de ligne sur la zone indiquée par le responsable ONF du chantier.

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement repérer chaque ligne lors de la plantation, de respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		CHL		CHL		CHL		CHL
essence		CHL		CHL		CHL		CHL
essence		CHL		CHL		CHL		CHL
essence		CHL		CHL		CHL		CHL
essence		CHL		CHL		CHL		CHL
essence		CHL		CHL		CHL		CHL
TOURNIERE								

Forêt domaniale affectée de Cazaux

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

Forêt domaniale de La Teste (tranche conditionnelle)

Plantation aléatoire en mélange pied à pied

Installation aléatoire de pins maritimes, chênes lièges, chênes tauzins, cormiers en mélange.

Préalablement à la mise en place, les planteurs procéderont à un mélange dans les caisses sur la base de 50 plants :

- 25 pins maritimes.
- 13 chênes lièges.
- 6 chênes tauzins.
- 6 cormiers.

Ils procéderont ensuite à une plantation aléatoire sans viser de schéma spécifique.

LOT 3

Forêt domaniale de Lagnereau

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

LOT 4

Forêt domaniale de Lagnereau

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

LOT 5

Forêt domaniale de Sainte Eulalie en Born

Plantation en mélange par lignes

Installation de 2 lignes de chênes lièges tous les 8 lignes de pin maritime.

L'emplacement exact de la première ligne sera indiqué par le responsable ONF du chantier.

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement repérer chaque ligne lors de la plantation et de respecter les densités.

TOURNIERE															
	Ligne		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM		CHL		CHL
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM				
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM		CHL		CHL
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM				
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM		CHL		CHL
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM				
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM		CHL		CHL
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM				
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM		CHL		CHL
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM				
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM		CHL		CHL
essence	PM		PM		PM		PM		PM		PM				
TOURNIERE															

Forêt domaniale de Biscarrosse (tranche conditionnelle)

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

LOT 6

Forêt domaniale de Lit et Mixe

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

Plantation aléatoire en mélange pied à pied

Installation aléatoire de chênes lièges et chênes tauzins en mélange.

Préalablement à la mise en place, les planteurs procéderont à un mélange dans les caisses sur la base de 50 plants :

- 40 chênes lièges.
- 10 chênes tauzins.

Ils procéderont ensuite à une plantation aléatoire sans viser de schéma spécifique.

Plantation de bordure (lignes)

Installation de 2 lignes de chênes lièges en bordure de parcelle.

L'emplacement exact de la première ligne sera indiqué par la responsable ONF du chantier et le sens du labour adapté en conséquence

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement repérer chaque ligne lors de la plantation, de respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
TOURNIERE								
sur la ligne		CHL		CHL		CHL		CHL
sur la ligne		CHL		CHL		CHL		CHL

		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
essence		CHL		CHL		PM		PM
TOURNIERE								

Forêt domaniale de Vielle Saint Giron

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

Plantation de bordure (plants)

Installation de 2 plants de chênes tauzins en bout de ligne sur la zone indiquée par le responsable ONF du chantier.

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement repérer chaque ligne lors de la plantation, de respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

		Ligne		Ligne		Ligne		Ligne
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		PM		PM		PM		PM
essence		CHT		CHT		CHT		CHT
essence		CHT		CHT		CHT		CHT
TOURNIERE								

LOT 7

Forêt domaniale de Trensacq

Plantation en plein

Plantation à la densité indiquée d'une seule essence sur la zone concernée (parcelle ou îlot).

Il appartiendra à l'entreprise de parfaitement respecter les densités préconisées ainsi que le zonage de plantation indiqué dans le plan des travaux.

Plantation aléatoire en mélange pied à pied

Installation aléatoire de chênes lièges, chênes tauzins, chênes chevelus et cormiers en mélange.

Préalablement à la mise en place, les planteurs procéderont à un mélange dans les caisses sur la base de 40 plants :

- 10 chênes lièges.
- 10 chênes tauzins.
- 10 chênes chevelus
- 10 cormiers

Ils procéderont ensuite à une plantation aléatoire sans viser de schéma spécifique.

2.9.3 Jalonement temporaire pour repérage des lignes de plantation

Le jalonement temporaire des lignes de plantation est obligatoire.

Il est destiné à faciliter le repérage des planteurs et sera réalisé par l'entreprise titulaire à l'aide de ses propres fournitures, qu'elle récupérera en fin de chantier. En fonction du type de jalons utilisés, si après leur enlèvement il subsiste dans le sol des trous assez larges pour représenter des pièges pour la faune, l'entreprise titulaire veillera à les reboucher sommairement.

2.9.4 Outils préconisés pour la plantation

L'utilisation de cannes à planter est possible pour les mises en place de plants en conteneurs, sous réserve de la compatibilité entre les dimensions des conteneurs et de la canne.

2.9.5 Mise en terre

Dans certaines bottes de plants, ou caisses de plants en mottes ou en conteneurs, il peut y avoir des plants ne répondant pas aux critères de qualité exigés et mentionnés dans le guide « Réussir la plantation forestière » cité en article 3.3.7 du fait de la tolérance d'un pourcentage de plants défectueux. Sauf consigne particulière du représentant ONF, ces plants présentant des défauts rédhibitoires ne seront pas à mettre en terre : le planteur les laissera à proximité de la jauge, ou au sol. Il sera toutefois veillé à ne pas appliquer de critères plus restrictifs que ceux du guide, au risque de manquer de plants pour terminer le chantier.

Sur les sols travaillés, le planteur appréciera avec le responsable ONF du chantier la présence éventuelle de poches d'air dans le sol préalablement à la mise en terre des plants. Notamment, en cas de décompactage du sol à la dent simple (sans ailettes) ou de travail du sol à une période non optimale, le responsable ONF précisera s'il demande la plantation dans la raie de sous-solage, ou en dehors.

Plants en conteneur

Les plants en conteneur seront arrosés à saturation d'eau juste avant la plantation.

On sortira la motte de son conteneur. Sous réserve de l'accord du responsable ONF du chantier, la base de la motte sera supprimée s'il est constaté une accumulation des racines (formation d'une pelote).

Le trou de plantation sera réalisé à la canne à planter.

L'entreprise titulaire veillera à enfoncer le tube dans le sol jusqu'à atteindre une profondeur légèrement supérieure à la dimension de la motte. L'orientation de la canne devra être parfaitement verticale. Après insertion de la motte dans le tube de la canne à planter, un mouvement de rotation sera opéré afin que la terre se dégage des mâchoires de la canne. Pour éviter de créer une discontinuité entre la motte et le sol en place, le trou de plantation sera suffisamment profond et un tassement du sol sera réalisé à la périphérie de la motte, sans brutalité de façon à ne pas blesser ou casser les racines.

Le sommet de la motte sera situé légèrement en dessous du niveau du sol après tassement. La motte sera ensuite recouverte d'une couche de terre de 2 à 5 cm d'épaisseur faiblement tassée. On évitera de réaliser des cuvettes au pied des plants. Le collet des plants devra se situer au niveau du sol.

Cas particulier du chêne liège : Les plants seront enterrés jusqu'aux premières feuilles

Cas particulier FD Biscarrosse (lot 5 tranche conditionnelle) : Une partie de la plantation sera à réaliser après broyage en bandes et sans travail du sol (0,95 ha).

Intempéries

Par temps de gel (terre gelée à 5 cm de profondeur), de neige ou de fortes pluies, le chantier sera suspendu, selon les directives du responsable ONF du chantier.

En cas de changement d'équipe de planteur au cours du chantier, l'entreprise titulaire s'assurera que l'ensemble des consignes, le schéma de plantation et le plan du chantier sont connus et seront appliqués par la nouvelle équipe.

Le redressement et le rehaussement des plants sont à la charge de l'entrepreneur durant la période de garantie.

Contrôles et réception

Le suivi du chantier impliquera, à minima, les points de contrôle suivants :

- Prise en charge des plants par l'entreprise ;
- Stockage et arrosage des conteneurs/mottes ;
- Mise en terre des plants : contrôle de la rectitude, du niveau du collet, du tassement, de l'espacement des plants (respect du schéma de plantation) ;

Il sera procédé à un contrôle de ce comptage complet de la plantation par l'ONF à raison d'une ligne de plant comptée sur dix tirée au sort.

En cas d'erreurs constatées par essence/provenance/type de plant/nombre, un deuxième comptage contradictoire sera provoqué en présence d'un représentant de l'entreprise sur la totalité de la surface sans avenant financier supplémentaire.

Ce comptage ne se substitue pas au contrôle du taux de reprise, il vise à s'assurer du nombre réel de plants mis en place par chantier.

Enfin, outre la validation du nombre de plants introduits, la qualité de la mise en place des plants sera également vérifiée lors de ces opérations.

Ces différents points d'arrêt pourront, si nécessaire, prévoir l'arrachage de quelques plants puis leur remise en terre rapide.

Le titulaire du lot avertira le responsable ONF du chantier au plus tard la veille de ces points d'arrêt envisagés, de manière à ce qu'il puisse se rendre disponible pour procéder au contrôle et vérifier si la prestation est conforme aux prescriptions du présent CCTP, ou aux précisions stipulées dans le bon de commande du chantier.

La réception du chantier prévoira l'arrachage d'un nombre de plants réduit (environ 1 à 2%), choisis aléatoirement. En cas de constat d'irrégularités, le responsable ONF du suivi du chantier pourra décider d'arracher un nombre de plants supérieur, éventuellement concentrés sur certaines lignes ou zones en cas de différences manifestes au sein du chantier.

Les éventuelles réserves mentionnées au PV de réception devront être détaillées et assorties des conditions de levée des réserves : un contrôle au débourrement pourra notamment être prévu, à réaliser avant un délai à préciser au PV.

En cas de difficultés de débourrement constatées dans la plantation réalisée, ce constat sera documenté et consigné par le responsable ONF du suivi du chantier. Il pourra être utilisé pour l'interprétation des résultats de l'évaluation de la reprise des plants.

2.10 Evaluation de la reprise des plants et garantie de reprise

La détermination du taux de reprise sera réalisée contradictoirement entre l'entreprise et l'ONF. Le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison. L'évaluation de la reprise des plants sera réalisée conformément aux préconisations du guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014). L'échantillonnage des plants sera réalisé de la manière suivante :

• plantations forestières classiques : comptage statistique au taux minimal de 3 %, les taux de sondage pouvant atteindre 10 % pour les petits chantiers de moins de 10 000 plants. **Le taux de sondage sera conforme au protocole d'évaluation du taux de reprise en vigueur sur le territoire de l'Agence Territoriale ONF Landes-Nord-Aquitaine.**

• pour les plantations à densité définitive de plants de hautes tiges, à l'image des peupliers, par comptage en plein.

Dans son offre, le titulaire intégrera les coûts de regarnis éventuels imposés par les présentes conditions de garantie de reprise.

Clause de garantie :

Le taux de reprise sera déterminé à partir du 1er octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, et avant le 31 octobre de la même année.

L'entreprise ne sera pas tenue responsable des mortalités résultant des éléments suivants :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ; gel
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre du marché ;
- sécheresse caractérisée définie à partir de 2 indices de Météo France (données spatialisées selon la grille SAFRAN au pas de 8 km x 8 km) :
 - Standardised Soil Wetness Index (SSWI) sur 3 mois (juin/juillet/août)
 - Standardised Precipitation Index (SPI) sur 3 mois (juin/juillet/août)

La sécheresse est caractérisée si la somme de ces deux indices est inférieure à - 2.

Ces indices étant payants, l'ONF se chargera de leur acquisition auprès de Météo France et les transmettra au titulaire, pour la zone concernée par le chantier.

En dehors de ces cas d'exclusion, l'entreprise devra regarnir la plantation de manière à atteindre le **taux minimal de 80% de plants vivants par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant, faisant l'objet d'un bon de commande).**

La garantie de reprise comprendra obligatoirement les opérations :

- **de fourniture des plants (sauf cas de fourniture initiale par l'ONF).**
- **de mise en place.**
- **de dépose et repose des protections des plants concernés.**
- **de traitement par application de répulsif des plants concernés (fourniture et mise en œuvre).**

L'entreprise est informée que, l'ONF ne pouvant garantir la disponibilité des plants à la date du contrôle, l'application de la garantie pourra être repoussée à une date ultérieure.

2.11 Protections contre le gibier (lots 2, 5, 6, 7)

2.11.1 Dispositions générales

La prestation inclut systématiquement :

- La fourniture des piquets et des gaines.
- Le stockage des piquets et des gaines
- Le transport des piquets et des gaines sur le chantier
- L'amenée et le repli du matériel de chantier de l'entreprise. Le titulaire pourra solliciter le responsable ONF du suivi de chantier afin de déterminer un lieu de stockage des outils et engins éventuels. Il lui appartient de les faire acheminer jusqu'au chantier, par les moyens appropriés à la voirie d'accès.
- Les remises en état éventuelles.

2.11.2 Fourniture de protections

Fourniture de protections individuelles de type gaines brise vent à "mailles mixtes" (27x27 mm + 3x3 mm – 110g/ml) de hauteur 1,20 m et de diamètre 14 cm.

Fourniture de piquets châtaignier écorcé ou de robinier écorcé d'une hauteur de 1,50 mètre et de section de 2 cm minimum.

2.11.3 Mise en place des protections individuelles

Les piquets seront enfoncés dans le sol de 0,30 mètre au minimum à raison de 2 piquets par protection.

Les gaines seront fixées aux piquets par 4 agrafes au minimum du côté non plié de la gaine de façon à la maintenir ouverte et assurant qu'elles ne pivoteront ni ne seront soulevées. Le haut de la protection pourra être retroussé sur quelques centimètres pour assurer la rigidité de l'ensemble.

Ce travail doit être particulièrement soigné pour que les protections supportent sans dommage les conditions hivernales : tempêtes ordinaires n'occasionnant pas de dégâts forestiers particuliers au voisinage, inondations sans courant ne submergeant pas les gaines et d'une durée égale ou inférieure à 3 jours.

Les protections seront réparties sur le chantier selon les prescriptions du devis estimatif. La mise en place des protections se fera au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et selon les indications du responsable ONF du chantier.

Remise en état des protections :

L'entrepreneur est responsable de la tenue des gaines brise vent jusqu'à la réception définitive de la plantation. Sur demande du responsable ONF du chantier, l'entrepreneur procédera à ses frais à la remise en état des protections : tenue des piquets et agrafage des gaines.

L'entrepreneur assurera également la remise en état des protections détruites ou couchées.

2.12 Protections contre le gibier par application de répulsif (lots 2 sauf FDA Cazaux, 3, 4, 5, 6)

2.12.1 Dispositions générales

La prestation inclut systématiquement :

- La fourniture du produit.
- La mise en œuvre
- L'amenée et le repli du matériel de l'entreprise. Le titulaire pourra solliciter le responsable ONF du chantier afin de déterminer un lieu de stockage des outils et engins éventuels. Il lui appartient de les faire acheminer jusqu'au chantier, par les moyens appropriés à la voirie d'accès.

2.12.2 Application de produits répulsifs TricoForêt

L'application des produits prévus sera réalisée conformément aux directives de la fiche technique (recommandation de 4 ml par plants non dilué) et de la fiche sécurité du produit.

L'ensemble des salariés de l'entreprise titulaire susceptibles de manipuler le produit, ou les plants portant le produit, devront être titulaires d'un Certiphyto Applicateur en cours de validité

Dans le cadre d'un traitement sur le site de stockage, la jauge ou en parcelle, l'entreprise devra également être titulaire d'un agrément Certiphyto en cours de validité.

En cas d'application par pulvérisation ou brosse, l'opérateur veillera à ce que l'application du produit recouvre le bourgeon terminal du plant de manière régulière.

Avant toute intervention, l'entreprise titulaire devra informer l'ONF des modalités de mise en œuvre du premier traitement :

- En pépinière
- Sur le site de stockage.

Le deuxième traitement sera programmé selon les consignes du Technicien Forestier au vu des dégâts constatés.

3 CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

3.1 Contrôle des travaux

Des points d'arrêt, correspondant à des vérifications à faire par le donneur d'ordre, sont prévus dans le cadre de ce marché.

Le titulaire avertira le responsable ONF du chantier au plus tard la veille de l'achèvement des étapes techniques correspondant à ces points d'arrêt envisagés, de manière qu'il puisse se rendre disponible pour procéder au contrôle et vérifier si la prestation est conforme aux prescriptions du présent CCTP, ou aux précisions stipulées dans le bon de commande du chantier.

En cas de non-conformité, le travail sera repris et fera l'objet d'un nouveau contrôle par point d'arrêt, avec les mêmes conditions de prise de rendez-vous préalable.

Si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le marché pourra être résilié de plein droit par l'ONF. Les sommes dues au titulaire lui seront réglées.

Les points d'arrêt seront, a minima, les suivants :

Phase	Éléments de contrôle
Préparation du chantier	Délimitation des zones à travailler - bonne interprétation des consignes données et du plan Conformité des matériels destinés à la réalisation des prestations avec ceux présentés dans l'offre du titulaire
Enlèvement de protections	Contrôle de qualité
Croquage de souches	Destruction et respect du volume maximum du morceau
Débroussaillage	Destruction et enfouissement de toute végétation Travail en double passage croisé
Broyage de bandes	Hauteur de végétation après travail Respect du schéma demandé
Labour à la charrue	Profondeur du travail du sol Écartement entre les axes Respect du profil type « labour couché »
Pulvérisation du labour	Destruction des mottes Rebouchage de la dérayure
Labour en sillons	Écartement entre les axes Respect du profil type (sillons)
Fourniture des plants	Contrôle de qualité
Mise en place des plants	Conditions de stockage et de transport sur chantier depuis dépôt Ecartements, technique de mise en terre Piquetage et comptage
Protection contre le gibier	Fourniture Mise en œuvre
Application de produits répulsif contre le gibier	Agrément Fourniture du produit Mise en œuvre (dosage, qualité)

Le responsable ONF du chantier pourra ajouter des points d'arrêt : il en avertira l'entreprise titulaire lors de l'émission du bon de commande.

3.2 Réception des travaux

La réception des travaux sera effectuée selon les dispositions de l'article 5 du CCAP